

RÉUNION DU 19 MARS 2010

Le dix-neuf mars deux mille dix, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal d'HÉBÉCOURT, régulièrement convoqués le onze mars deux mille dix, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Dominique DHORNE, Maire.

Étaient présents : Gilles LEROUX ; Francine DELPIERRE-DESPLANCHES ; Jean-Paul MOLIN ; Anita CORON ; Francis ANDRIEU ; André BURGER ; Dominique HESDIN ; Michel BROTTTE ; Philippe BOYENVAL ; Laurence LESTIENNE ; Marcel LEVEQUE ; Christiane CLAISSE.

Absents excusés : Christine LEMPEREUR (pouvoir donné à D. DHORNE) ; Michaël BOURSE (pouvoir donné à A. CORON).

Secrétaire de séance : Jean-Paul MOLIN

Compte rendu affiché le : 26 mars 2010

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 05 FEVRIER 2010.

☛ Compte-rendu lu, approuvé et signé par tous les membres présents.

II - INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION À TITRE ONÉREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES.

Afin de supporter les aménagements nécessaires à la construction de nouveaux logements, la loi ENL ouvre aux communes dotées d'un document d'urbanisme, la possibilité d'instituer une taxe forfaitaire sur les cessions de terrains nus devenus constructibles suite à leur classement dans une zone urbaine ou zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation par le PLU.

Il s'agit d'une recette fiscale de portée générale qui n'interdit pas les outils de maîtrise du foncier.

M. le Maire expose à l'assemblée l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n°226-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts, permet aux communes d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouvert à l'urbanisation,*
- ou par une carte communale, dans une zone constructible.*

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10%, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession de terrain est inférieur au prix d'acquisition majoré d'un montant égal à 200% de ce prix;*
- aux cessions portant sur des terrains classés constructibles depuis plus de 18 ans ;*

- aux cessions dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 € ;
- aux cessions de terrains constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant au jour de la cession ou de l'habitation en France des non-résidents ;
- aux cessions pour lesquelles une D.U.P. a été prononcée en vue d'une expropriation ;
- aux cessions ou échanges de terrains dans le cadre d'opération de remembrement ;
- aux terrains cédés avant le 31 décembre 2007 à un organisme HLM, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux ...
- aux terrains cédés avant le 31 décembre 2007 à une collectivité territoriale en vue de la cession à un organisme HLM, SEM ...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (12 pour, 3 abstentions) l'institution sur le territoire de la commune d'Hébecourt de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue.

Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date.

III - INCORPORATION DES PARCELLES AA N°75 ET 77 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL.

Le domaine public de la commune est constitué de biens lui appartenant qui :

- 1/ sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu que dans ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ;
- 2/ concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituent un accessoire indissociable.

La parcelle AA n°75 achetée à M. WALEWSKI et la parcelle AA n°77 achetée par échange à M. DEVAUCHELLE, font partie du domaine privé communal.

Elles ont été acquises afin de réaliser, à terme, une voirie. Il convient donc, par simple délibération de les incorporer au domaine public communal.

Vu le Code de la Voirie Routière (article R. 141-4 à R. 141-10)

Etant donné leur classement en emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 15 juin 2001, pour être intégrées à une future voirie,

Conformément aux engagements pris lors de leur acquisition par la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve le classement des parcelles AA n°75 et AA n°77, dans le domaine public communal.

IV - PRÉPARATION D'UN PROJET COMMUN DE RÉGLEMENTATION SPÉCIALE EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION D'AMIENS MÉTROPOLÉ.

L'arrêté préfectoral portant projet commun de réglementation spéciale en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes a été pris le 16 novembre 2004.

Les effets de ce règlement ont été visibles et mesurés avec notamment la réduction de 817 panneaux d'affichage publicitaire en 2004 ramené à 413 aujourd'hui sur les communes de la métropole concernées, mais aussi par une amélioration qualitative de la présentation enseigne des commerces.

Aujourd'hui, l'évolution architecturale commerciale mais aussi des techniques nécessite de réviser et d'actualiser ce règlement.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-231 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Délibère comme suit :

1/ Il est décidé de solliciter de M. le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme, la création de zones intercommunales de réglementation spéciales en matière de publicité et la constitution d'un groupe de travail intercommunal unique en vue de préparer un projet commun de réglementation spéciale en matière de publicité sur le territoire des communes membres de la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole qui en feront la demande et la commune d'Hébecourt.

2/ Le projet de réglementation spéciale concernant la commune d'Hébecourt sera, après approbation par le groupe de travail intercommunal et la commission des sites, soumis à la délibération du Conseil Municipal.

3/ M. Dominique DHORNE est désigné comme représentant de la Commune au groupe de travail intercommunal chargé de préparer un projet commun de réglementation spéciale en matière de publicité.

V - MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE LA SECRÉTAIRE DE MAIRIE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AMIENS MÉTROPOLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 61, 61-1 et 61-2 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectives territoriales et aux établissements publics administratif locaux ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, sur la base de 20 heures mensuelles, Madame la Secrétaire de Mairie pour le bon exercice des missions qui lui incombent dans le cadre de l'instruction des dossiers métropolitains ou la gestion des équipements d'Amiens Métropole dans la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter le principe de la gratuité de cette mise à disposition ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ La mise à disposition partielle de Madame la Secrétaire de Mairie auprès de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, sur une base mensuelle de 20 heures, pour le bon exercice des missions qui lui incombent dans le cadre de la Communauté d'Agglomération, est effectuée à titre gracieux à compter du 1^{er} avril 2010.

2/ Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative à cette mise à disposition.

VI - COMPTE ADMINISTRATIF 2009.

Monsieur le Maire se retirant momentanément, Monsieur Gilles LEROUX assurant la présidence pendant le vote,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal approuve le compte administratif 2009 arrêté de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	232 778.31€
Recettes	290 980.66€
Excédent	58 202.35€

Section d'investissement :

Dépenses	211 484.07€
Recettes	258 534.97€
Excédent	47 050.90€

Excédent global 105 253.25€

VII - COMPTE DE GESTION 2009 DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2009,

Le Conseil Municipal déclare que le Compte de Gestion du budget général dressé pour l'exercice 2009 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VIII - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009 statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009,

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants,

Budget Général	Reports de l'exercice 2008	Virement à la section d'investissement	Résultat de l'exercice 2009	Résultat cumulé de l'exercice 2009	Restes à réaliser 2009	Chiffre 2009 à prendre en compte pour l'affectation du résultat
INVESTISSEMENT	130 143.82		-83 092.92	47 050.90	63 500	-16 449.10
FONCTIONNEMENT	58 463.55	26 100.18	25 838.98	58 202.35	-	58 202.35
TOTAL	188 607.37	26 100.18	-57 253.94	105 253.25	63 500	41 753.25

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget général comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/09 :	58 202.35 €
Affectation obligatoire :	
Couverture du besoin de financement (RI 1068)	16 449.10 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (RI 1068) :	0.00 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (RF 002) :	41 753.25 €
TOTAL AFFECTE A L'ARTICLE RI 1068 :	16 449.10 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2009 (DF 002) :	0.00 €

IX - BUDGET PRIMITIF 2010.

* Monsieur le Maire donne les explications des variations entre le BP 2009 et le BP 2010.

* Evolution des finances communales :

1/ M. le Maire distribue un tableau qui montre la capacité d'autofinancement de la commune.

2/ Le poste aménagement paysager de la RD1001 qui reste la priorité du Conseil Municipal.

Amiens Métropole devrait prendre une décision d'ici la fin de l'année dans le cadre du SPIP 2.

A terme, la commune devra financer cet aménagement à hauteur de 200 000€.

Cette année, 25 181€ sont provisionnés sur ce poste grâce à un FCTVA plus élevé que les années précédentes et une économie budgétaire de 15 000€ sur la construction de l'atelier communal.

3/ La commission des finances préconise une augmentation des 3 taxes de 3% ; le ratio de pression fiscale (produits des 3 taxes / population) serait au niveau de la moyenne départementale.

4/ Monsieur le Maire veut faire évoluer sa commune et veut s'en donner les moyens. Il indique que les administrés ont toujours suivi parce qu'ils se rendent bien compte de ce qui est entrepris et font confiance à leur Conseil Municipal.

* Vote pour les taxes locales :

A la majorité des membres présents ou représentés (14 pour, 1 abstention), le Conseil Municipal fixe les taux d'imposition des taxes communales pour l'année 2010 de la façon suivante :

Taxe d'habitation :.....	16.61 %
Taxe foncière des propriétés bâties :.....	20.37 %
Taxe foncière des propriétés non bâties :	44.77 %

*Ces taux permettant d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 7311 de la nomenclature M14) de **129 826€**.*

Vote pour le Budget Primitif :

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2010, présenté par Monsieur le Maire de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	286 258,00 €
Recettes	286 258,00 €

Section d'investissement :

Dépenses	186 414.00 €
Recettes	186 414.00 €

XI - PASSATION D'AVENANTS AUX CONVENTIONS PASSÉES AVEC LE SIER.

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral en date du 30 octobre 2009, les statuts de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme ont été modifiés.

La Fédération exercera en lieu et place du SIER la maîtrise d'ouvrage des travaux à compter du 1^{er} janvier 2010.

Dans les conventions passées entre la Commune et le SIER pour la réalisation de travaux, il convient que la Fédération Départementale d'Energie soit substituée au SIER dans ses droits et obligations découlant de ces conventions afin que la Fédération réalise les travaux ou prestations dans les mêmes conditions que celles convenues entre la Commune et le SIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux conventions en cours entre la Commune et le SIER pour que la Fédération Départementale d'Energie soit substituée au SIER dans l'exécution des conventions à compter du 1^{er} janvier 2010.

XII - QUESTIONS DIVERSES

1/ Amiens Métropole.

A/ Etudes d'assainissement pluvial sur Hébécourt :

Par courrier du 04/02/2010, M. De FLEURAIN, responsable du service Développement et Aménagement indique que les travaux liés aux eaux pluviales le long de la D1001 seront traités en même temps que l'aménagement des trottoirs.

Pour les autres travaux d'assainissement pluvial, une réunion technique est prévue le 24/03/2010 avec MM VASSEUR et DUPUIS du service de Eau et Assainissement d'Amiens Métropole.

B/ Travaux de proximité 2010 :

Sur les 660 000 € affectés aux travaux de proximité de la collectivité Sud, 345 000 sont attribués aux 9 communes (hors Amiens).

Pour Hébécourt, le trottoir d'accès à l'abribus rue de Rumigny vient d'être réalisé (5 500 €). Les aménagements des îlots de la RD1001 sont prévus avant l'été (15 000 €).

C/ Contrôle des installations d'assainissement non collectif :

Dans le cadre du SPANC, les contrôles sont prévus au cours du premier semestre 2011 dans notre commune. Une note d'information a été établie pour prévenir la population.

2/ SIER/ Etude pour la création d'un réseau de gaz.

Par courrier en date du 15/02/2010, le Président DELECOLLE demandait à M. le Maire s'il était intéressé par le lancement d'une étude pour l'installation d'un réseau de gaz, par le SIER.

M. le Maire a répondu positivement le 18/02/2010.

3/ Médaille de la Jeunesse et des Sports.

La Direction de la Jeunesse et des Sports nous a informés par courrier du 29/01/2010 que M. Michel LECHIFFLART avait obtenu la médaille de bronze de la Jeunesse et des Sports.

4/ Boîte aux lettres de la rue de la Vallée

Cette boîte aux lettres a fait l'objet de plusieurs vandalismes.

Le receveur des postes de Sains en Amiénois s'est engagé à la remettre en service.

5/ Au Syndicat scolaire : réunion du comité syndical du 18/03/2010.

* Une majorité forte s'est déclarée pour :

- Étudier les modalités de transfert du transport scolaire à Amiens-Métropole ou négocier une participation financière significative.

- Mettre en place l'accueil de loisirs de cet été 2010 en partenariat avec une commune voisine (Saint Sauflieu, Dury ou Sains en Amiénois). Vu le faible effectif des années précédentes, le SISCO n'organisera pas seul ce centre aéré.

- Mettre à plat les besoins horaires en personnel pour répondre en particulier à la demande d'heures d'ATSEM pour la classe maternelle grande section d'Hébécourt. Il est prévu 52 enfants en maternelle à la rentrée prochaine.

Pour ces travaux, une commission a été mise en place. Elle est composée de Maurice NAVARRE, Denise BOURNAZEL, François DELECOLLE, Pascal SEVRETTE et Jean-Paul MOLIN.

* L'achat d'un équipement informatique (Ordinateur portable + vidéoprojecteur) a été voté pour les classes de CP et CE.

6/ Bois de la Belle Épine

Par courrier du 29/01/2010 Monsieur DUCOUSSO signalait à la commune que le bornage d'une partie du chemin longeant le bois de la Belle Epine est à refaire.

Le Conseil Municipal en prend bonne note mais désire indiquer que ce n'est pas une priorité actuellement pour la commune.

7/ Étude d'aménagement de sécurité en traverse de l'agglomération

Un pré-rapport a été présenté à la municipalité le 17/03/2010 par le bureau d'étude Iris-Conseil. Le rapport définitif sera étudié par les adjoints avant d'être validé par le Conseil Municipal.

Gilles Leroux signale que ce dossier sera transmis à la Sécurité Routière pour avis.

8/ Tour de table.

Anita Coron informe que le prochain pot d'accueil des nouveaux arrivants aura lieu le 8 octobre 2010 à 19 heures.

Séance levée à 22h33.

**COMPTE-RENDU LU ET
APPROUVÉ
PAR TOUS LES MEMBRES
PRÉSENTS.**